



Règlement des Mérites sportifs régionaux

Objectif

L'objectif des Mérites sportifs régionaux est de récompenser et d'encourager les sportives et sportifs de la région de Nyon, à titre individuel ou en équipe ainsi que les personnalités et bénévoles qui se sont illustré(e)s dans leur domaine par leur contribution à la dynamique sportive régionale ou au rayonnement de la discipline et de la région.

Organisation

Les Mérites sportifs régionaux sont attribués en principe chaque année, dans le courant du 1^{er} semestre. Ils sont coorganisés par la Région de Nyon, le Service des sports, manifestations et maintenance de la Ville de Nyon et le Service des sports et des loisirs de la Ville de Gland.

Les prix sont remis lors d'une cérémonie publique conviant les autorités politiques concernées, la presse et les acteurs des milieux sportifs de la région. Cette cérémonie a lieu chaque année en alternance à Nyon ou à Gland, bien que les organisateurs restent ouverts à ce que d'autres communes du district jouent le rôle d'hôte.

Conditions

Sont éligibles aux Mérites sportifs régionaux les candidats répondant aux conditions suivantes :

- A titre individuel, être domicilié dans une commune membre de la Région de Nyon ou faire partie d'un club ayant son siège commune membre de la Région de Nyon ;
- En tant que société sportive, avoir son siège dans une commune membre de la Région de Nyon ;
- Pratiquer ou œuvrer pour un sport reconnu par Swiss Olympic.

Les mérites sont attribués en tenant compte des résultats/performances et de l'engagement/dévouement pour la cause du sport dans la région au cours de l'année précédent de l'attribution.

Catégories

Les prix décernés sont les suivants :

- | | | |
|----------|-----------------------------------|--|
| 1 | <i>Sportive de l'année</i> | La candidate est une personne ayant obtenu d'excellents résultats dans un sport individuel ou collectif. |
| 2 | <i>Sportif de l'année</i> | Le candidat est une personne ayant obtenu d'excellents résultats dans un sport individuel ou collectif. |
| 3 | <i>Espoir féminin de l'année</i> | La candidate est une sportive âgée de moins de 18 ans durant l'année précédant l'attribution. |
| 4 | <i>Espoir masculin de l'année</i> | Le candidat est un sportif âgé de moins de 18 ans durant l'année précédant l'attribution. |
| 5 | <i>Equipe de l'année</i> | Les candidates et candidats forment une équipe ayant obtenu d'excellents résultats. |



- | | | |
|---|---|--|
| 6 | <i>Sportif/-ve en sport adapté(e)</i> | La candidate ou le candidat est une personne en situation de handicap physique ou mental et ayant obtenu d'excellents résultats dans un sport individuel ou collectif. |
| 7 | <i>Personnalité sportive de l'année</i> | La candidate ou le candidat est une personne s'étant démarquée par son dévouement et son engagement pour la cause du sport. |

Jury

Le jury est composé des entités suivantes, constituant un total de 9 voix :

- | | | | |
|---|-----------------------|---|--------|
| - | <i>Région de Nyon</i> | Responsable politique du Sport + chargé(e) des sports | 2 voix |
| - | <i>Ville de Nyon</i> | Municipal(e) des Sports + chef(fe) du Service des sports, manifestations et maintenance | 2 voix |
| - | <i>Ville de Gland</i> | Municipal(e) des Sports + délégué(e) du sport | 2 voix |
| - | <i>La Côte</i> | Représentant(e) de la rubrique Sport | 1 voix |
| - | <i>ASSN - Nyon</i> | Représentant(e) des clubs nyonnais | 1 voix |
| - | <i>USLG - Gland</i> | Représentant(e) des clubs glandois | 1 voix |

Chaque année, l'organisation procède à un appel à candidatures pour les 7 prix. Les candidatures se font par écrit. Les sportifs/-ves peuvent se proposer à titre individuel et les sociétés sportives peuvent proposer par écrit un ou plusieurs candidats, avec accord préalable des concernés. Les membres du jury peuvent également proposer des candidats de leur choix.

Les propositions soumises par internet sur le site de la Région de Nyon sont examinées par le jury lors d'une séance de désignation, où 3 nominé(e)s au plus sont proposé(e)s pour chaque catégorie.

En cas de manque de candidatures valables dans une ou plusieurs des catégories, le jury peut décider de ne pas attribuer de mérite. De plus, chaque prix ne peut être attribué qu'une seule fois tous les 3 ans au/à la même candidat(e). Enfin, le jury se réserve le droit, à titre exceptionnel, de récompenser également un mérite complémentaire.

Vote du public

Concernant les 5 premières catégories, elles font ensuite l'objet d'un vote par internet pondéré dont 40% des suffrages sont attribués par le public et 60% par le choix du jury.

Les catégories « Sportif/-ve en sport adapté(e) » et « Personnalité sportive de l'année » sont quant à elles désignées uniquement par le jury.

La décision du jury sera sans appel et il n'est pas tenu de donner des explications.